**APPEL A PROJETS 2025**



**« L’EUROPE COMMENCE ICI »**

GrandAngoulême a lancé en 2021 un appel à projets pour encourager la création d’actions innovantes en la matière sur le territoire.

Quatre premières années ont permis de soutenir de nombreuses actions concrètes portées par les associations du territoire. Pour conforter cette dynamique et renforcer les questions européennes auprès des Grandangoumoisins, le dispositif est reconduit cette année au travers du lancement de la cinquième édition.

Dans le cadre de sa « Feuille de Route Action Extérieure – Europe 2022 – 2026 », lors du Bureau Communautaire du *27/06/*24, cette ambition est confirmée et est inscrite au 3ème axe qui vise à :Installer une culture de l’Europe et de l’International au sein de GA et sur le territoire.

**Objet de l’appel à projets**

En 2025, l’appel à projets de L’EUROPE COMMENCE ICI sera ouvert sur les deux objectifs suivants:

1. Encourager la création d’actions innovantes de sensibilisation et d’ouverture à l’Europe sur le territoire
2. S’inscrire dans la transition écologique et sociétale, pilier des politiques européennes.

Au-delà de ces objectifs spécifiques, GrandAngoulême souhaite plus largement, par ce dispositif, soutenir les acteurs locaux et la dynamique associative sur son territoire. En cela, elle contribue à la cohésion sociale en permettant la mobilisation de tous sur des sujets de citoyenneté et notamment pour les publics les plus éloignés.

GrandAngoulême soutient donc les projets qui contribuent à l’échelle locale, à la promotion et à la valorisation de l’Union Européenne ainsi que ces valeurs. Réalisées en partenariat avec les acteurs locaux comme les associations du territoire, les projets engagés et réalisés doivent être basés sur ces principes de promotion et de valorisation.

**Organismes bénéficiaires**

Cet appel à propositions s’adresse aux associations ou autres structures à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de GrandAngoulême.

**Projets éligibles**

Une importante latitude est laissée aux porteurs dans la présentation de leurs initiatives, dans le respect des objectifs fixés et par le dialogue avec les services de GrandAngoulême. Certaines activités seront éligibles et d’autres non éligibles.

Les activités proposées devront :

* s’inscrire dans l’un des deux ou les deux objectifs énoncés plus haut,
* être réalisées dans le courant de l’année ou dans les deux ans suivant la délibération attributive (prévue en décembre 2025),

- se dérouler sur le territoire de GrandAngoulême, en ciblant systématiquement plusieurs communes de GrandAngoulême. Cependant, les activités réalisées en dehors de GrandAngoulême, en France ou dans un pays européen seront éligibles (hors déplacements et autres frais de mobilité), à la condition de pouvoir avoir une retombée sur le territoire de l’agglomération.

* favoriser l’approche partenariale en mettant en lien plusieurs acteurs du territoire non spécialisés sur la coopération européenne (centres sociaux, établissements scolaires, autres associations locales,..)
* être en cohérence avec le projet de territoire « GrandAngoulême vers 2030 »,
* contribuer à la mobilisation des jeunes, à une dynamique intergénérationnelle et à la mixité sociale des publics.

Les critères des dépenses seront les suivants :

* Les frais de personnels affectés au projet seront limités à 20 % du coût global du projet.
* Les projets récurrents et les projets de même type au-delà de 3 années d’accompagnement ne seront pas prioritaires sauf à démontrer la nécessité de capitalisation et d’ancrage pour leur pleine réalisation.
* Les activités à vocation strictement festive sont exclues.

L’instruction globale du projet pourra adapter certaines dispositions.

**Modalités de sélection**

Les critères de sélection sont :

* Accessibilité des activités au plus grand nombre ou à un public-cible éloigné des questions européennes
* Réalité des partenariats et des acteurs associés
* Impact territorial des actions proposées : sur plusieurs communes de GrandAngoulême dont les communes plus rurales, sur plusieurs quartiers dont les QPV
* Caractère innovant et attractif
* Solutions en faveur de l’éco responsabilité des actions menées
* Pertinence du plan de communication prévu ; GrandAngoulême sera sollicité pour la communication des actions.
* Pertinence du plan de financement avec d’autres partenaires.

Les obligations du lauréat sont :

Il s’engage à réaliser de manière effective le projet tel que présenté dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires s’engagent à tenir GrandAngoulême informé, dans les meilleurs délais, des éventuels problèmes qu’ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets.

Les bénéficiaires doivent faire état de l’aide de GrandAngoulême notamment en apposant son logo sur leurs outils de communication.

Les porteurs de projets s’engagent à transmettre à GrandAngoulême dans les trois mois à l’issue de la réalisation de l’action soutenue :

* Le compte rendu d’exécution décrivant de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prises à cet égard, les suites attendues du projet. Il peut être accompagné de tout document jugé utile.
* Une fiche d’auto-évaluation du projet. (modèle ci-joint en annexe 3)

* Le relevé des dépenses et des factures, du coût du projet daté et signé par le responsable habilité.

* Tous les supports de communication nécessaires permettant de rendre visible l’action auprès du grand public par GrandAngoulême (tout document, photo, vidéo dont les droits seront alors cédés à GrandAngoulême à des fins de communication publique).

A l’initiative de GrandAngoulême, ces éléments de bilan seront aussi à présenter à l’occasion du dépôt d’une nouvelle candidature à l’AAP.

Les modalités d’attributions sont :

Le contexte du dispositif et les enveloppes qui lui sont affectées sont précisés dans la délibération du Conseil Communautaire.

* Ces sommes seront partagées entre les projets retenus suite au processus de sélection.
* La subvention porte sur la mise en œuvre effective du projet.
* La subvention ne peut excéder 70% du budget total du projet.
* La **subvention sera versée** par virement administratif **en 2 fois, selon le projet et les besoins du demandeur :**
* De 50% à 80% à la signature de la convention d’attribution par le Président de la Communauté d’agglomération de GrandAngoulême,
* De 20% à 50% à la fin du projet, après réception d’une demande de versement de solde et sur présentation :
* D’un rapport technique et financier final du projet
* D’un relevé détaillé des dépenses
* De la fiche d’auto-évaluation

GrandAngoulême ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement si :

* Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s’effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
* Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l’opération.
* Les critères d’éligibilité généraux ne sont plus respectés au moment du solde.
* Le compte-rendu d’activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

Processus et Calendrier prévisionnel :

* Lancement de l’AAP : **Début Juin**
* Réunion d’information pour échanger sur son contenu et les perspectives de projets : **fin juin**
* Réception des candidatures jusqu’au **3 Octobre 2025**

Le dépôt des dossiers se fera par courrier ou mail (cooperations@grandangouleme.fr). Chaque dossier devra comporter le formulaire de demande et les pièces justificatives nécessaires (statuts, bilans,…).

* Jury de sélection composé d’élus et de techniciens avec audition des candidats : fin octobre
* Présentation des dossiers lauréats pour attribution de subventions, en Bureau Communautaire : novembre/décembre
* Notification aux lauréats, conventionnement et versement des subventions : Fin 2025.

**Financement des projets**

Cet appel à projets pourra financer, dans la limite des crédits disponibles et suivant les critères d’éligibilité et de sélection exposés ci-dessus :

* Des projets individuels portés par chacune des structures demandeuses

Une même structure ne pourra déposer qu’un seul projet (pouvant regrouper plusieurs actions et associer d’autres partenaires locaux).

La subvention maximale est fixée à 70% du budget total éligible du projet avec une subvention maximum de 4 500 €.

* Un projet collectif sur le Joli Mois de l’Europe regroupant les principales structures intervenant sur la coopération européenne.

Ce projet collectif visera prioritairement à déployer sur le territoire de l’agglomération le Joli mois de l’Europe, par la recherche d’actions innovantes et attractives (hors dépenses de coordination et toutes autres dépenses déjà financées par ailleurs).

La subvention maximale est fixée à 70% du budget total éligible du projet avec une subvention maximum de 6 500 €.

* Des projets collectifs regroupant les principales structures intervenant sur la coopération européenne sur des thèmes librement choisis.

La subvention maximale est fixée à 70% du budget total éligible du projet avec une subvention maximum de 5 500 €.